

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2026 / 4
Commune : RESTIGNE
Séance du 7/04/2026

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Restigné salle Colette Spicciani, sous la présidence de Mr Éric BRÉANT, Maire, le 7 avril 2026 à 18 heures30.

La convocation adressée le 30 mars 2026 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal du CM du 20 mars 2026
- 2) Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées (5.2) : constitutions des commissions communales et désignation des membres
- 3) Institutions et vie politique – désignation de représentant (5.3) : désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 4) Institutions et vie politiques – désignation de représentants (5.3) : désignation de délégués aux organismes extérieurs
- 5) Institutions et vie politiques – désignation de représentants (5.3) : désignations des correspondants défense et incendie-secours
- 6) Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées (5.2) : indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 7) Personnel communal – personnel titulaire (4.1) : modification du tableau des effectifs
- 8) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL 37 – motion loi de décentralisation
- 9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 10) Point sur les regroupements intercommunaux
- 11) Questions diverses : création d'un compte facebook

Sont présents : Mmes Moutte, Brancher, Sendim, Renard, Tvauden, Legoff
Mrs Bréant, Blanchemain, Goussot, Rosalie, Dubois, Peydière, Le Cocguen,
Guessard

Sont absents excusés : Mme Dubois qui donne pouvoir à Mr Bréant

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Maire certifie avoir affiché la
liste des délibérations examinées
en séance à la porte de la Mairie
le 14/04/ 2026

Le quorum étant atteint, Mr Georges GOUSSOT est désigné secrétaire de séance

N°1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du conseil du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

N°2) Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées (5.2) : constitutions des commissions communales et désignation des membres

Mr le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou présentations.

Il est proposé au conseil municipal de créer 4 commissions municipales :

- Commission Finances / Economie
- Commission Urbanisme / Foncier / bâtiments communaux
- Commission scolaire / périscolaire
- Commission évènementiel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales
- **ADOpte** les commissions suivantes :
 - Commission Finances / Economie
 - Commission Urbanisme / Foncier / bâtiments communaux
 - Commission scolaire / périscolaire
 - Commission évènementiel
- **PROCÈDE** à la désignation des membres telle que suit :
 - **Commission Finances / Economie** :
Georges GOUSSOT ; - Alain BLANCHEMAIN ; - Dany DUBOIS ; - Sophie LEGOFF ; - Mickaël DUBOIS ; - François PEYDIÈRE
 - **Commission Urbanisme / Foncier / bâtiments communaux** :
Monique MOUTTE ; - Guillaume GUESSARD ; - Georges GOUSSOT ; - Stéphane LE COCGUEN ; - Soizic TUAUDEN ; - Mickaël DUBOIS
 - **Commission scolaire / périscolaire** :
Soizic TUAUDEN ; - Laurence RENARD ; - Maëlle SENDIM ; - Alain BLANCHEMAIN ; - Guillaume GUESSARD ; - Sophie LEGOFF
 - **Commission évènementiel** :
Gilles ROSALIE ; - Stéphane LE COCGUEN ; Sophie LEGOFF ; - Monique MOUTTE ; - Alain BLANCHEMAIN ; - Line BRANCHER
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération

3) Institutions et vie politique – désignation de représentant (5.3) : désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité ne pas procéder à l'élection de la Commission à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'élection de la commission à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée »
- **DÉCIDE** de nommer les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
François PEYDIÈRE	Maëlle SENDIM
Georges GOUSSOT	Sophie LEGOFF
Stéphane LE COCGUEN	Alain BLANCHEMAIN

- **RAPPELLE** que la présidence de cette Commission d'Appel d'Offres (CAO) est assurée de droit par Mr le Maire.

4) Institutions et vie politiques – désignation de représentants (5.3) : désignation de délégués aux organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-7 et L 5212-8,
Considérant que le conseil municipal doit élire des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein des structures intercommunales auxquelles elle adhère,
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité ne pas procéder à l'élection à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.
Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres appelés à siéger au sein des organismes extérieurs
- **DÉCIDE** de nommer les membres suivants :

➤ **Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)**

Membre titulaire	Membre suppléant
Gilles ROSALIE	Stéphane LE COCQUEN

➤ **Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais (SITS)**

Membre titulaire	Membre suppléant
Soizic TUAUDEN	Maelle SENDIM

➤ **Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR)**

Membre titulaire	Membre suppléant
Gilles ROSALIE	Soizic TUAUDEN

➤ **Syndicat des Cavités Souterraines – Cavités 37**

Membre titulaire	Membre suppléant
Mickaël DUBOIS	Alain BLANCHEMAIN

➤ **Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - SMBAA**

Membre titulaire	Membre suppléant
Mickaël DUBOIS	Alain BLANCHEMAIN

➤ **SIVU Scolaire Restigné-Benais**

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric BREANT	Sophie LEGOFF
Soizic TUAUDEN	Dany DUBOIS
Monique MOUTTE	Georges GOUSSOT
Alain BLANCHEMAIN	

➤ **Commission Locale d'Information du CNPE (CLI)**

Membre titulaire	Membre suppléant
François PEYDIÈRE	Stéphane LE COCQUEN

➤ **Office du Tourisme du Pays de Bourgueil**

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un représentant élu, membre de droit du conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

Représentant élu
Line BRANCHER

➤ **Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

Conformément aux statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué au sein du conseil municipal, l'autre délégué étant désigné au sein du personnel communal.

Représentant élu
Monique MOUTTE

5) Institutions et vie politiques – désignation de représentants (5.3) : désignations des correspondants défense et incendie-secours

- ***Correspondant défense :***

Mr le Maire précise que l'instruction ministérielle 282 du 8 janvier 2009 stipule que chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres de son conseil municipal. Après avoir entendu l'exposé, Mr François PEYDIÈRE, conseiller municipal est désigné correspondant défense de la commune de Restigné.

- ***Correspondant incendie-secours :***

Le décret 2022-1091 du 22 juillet 2022 prévoit la désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours.

Ce texte précise notamment que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours devient un des interlocuteurs privilégiés du SDIS 37.

Après avoir entendu l'exposé, Mr Gilles ROSALIE est désigné à l'unanimité correspondant « incendie et secours ».

6) Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées (5.2) : indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux 2026/18, 2026/19, 2026/20, 2026/21 du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Restigné appartient à la strate de population comprise entre 1.000 et 3.499 habitants.

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

- Le Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- Les 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- Les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 9,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7) Personnel communal – personnel titulaire (4.1) : modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'attaché territorial, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de d'attaché principal, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps incomplet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps incomplet à raison de 17h30 hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

8) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL 37 – motion loi de décentralisation

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Mr Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **Vu** les statuts du SIEIL,
- **Vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **ADOpte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'informations comptables

10) Point sur les regroupements intercommunaux

CCTOVAL : Mr le Maire informe l'assemblée de la prochaine réunion du conseil communautaire le 9 avril prochain consacrée notamment à l'élection du président.

11) Questions diverses

- *Compte facebook*

Mme Soizic TUAUDEN, adjointe au maire, informe de la mise en service du compte facebook de la commune.

- *RPI Benais Restigné*

Mr Éric BRÉANT, Maire, informe de la fermeture d'une classe sur Restigné pour la rentrée prochaine malgré les actions conjointes des municipalités de Restigné et Benais, des enseignants et parents d'élèves auprès de la direction académique.

Prochaine réunion de conseil : le lundi 11 mai à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.